

N° 89

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Marcel VIDAL,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, vice-présidents ; Mme Danielle Bidart-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires ; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Jean-Éric Bousch, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Jean Delaneau, André Diligent, Alain Dufaut, Jean Dumont, Jules Faigt, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, François Lescin, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 12),
295 (tome VI) et T.A. 24.

Sénat : 87 et 88 (annexe n° 11) (1988-1989).

Lois de finances. — Enseignement technique.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. — LES MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL	5
A. — LES CRÉDITS	5
1° L'évaluation des crédits consacrés à l'enseignement technique du second degré	5
2° L'évolution des crédits imputables à la loi de programme sur l'enseignement technologique	6
B. — LES MOYENS EN PERSONNEL	7
C. — LES CAPACITÉS D'ACCUEIL ET L'ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	8
1° Les capacités d'accueil	8
2° Les dotations en matériel	9
II. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DU NOMBRE DES DIPLÔMES. 11	
A. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	11
1° Les enseignements scolaires	11
2° Les formations post-baccalauréat et supérieures	14
B. — L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	15
1° Les formations supérieures courtes	16

	Pages
III. — LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT	17
A. — LA QUALITÉ DES FORMATIONS ET LA LUTTE CONTRE L'ÉCHEC	17
1° La rénovation des formations et des enseignants	18
a) <i>La rénovation des formations de niveau V</i>	18
b) <i>Le développement des classes de quatrième et troisième technologiques</i>	19
c) <i>La mise en place des baccalauréats professionnels</i>	19
d) <i>Le développement des classes passerelles</i>	20
e) <i>Les baccalauréats technologiques et le brevet de technicien</i>	20
f) <i>L'enseignement des langues</i>	20
2° L'accueil des élèves et l'innovation pédagogique	21
a) <i>L'information et l'orientation</i>	21
b) <i>L'innovation pédagogique</i>	22
3° L'enseignement supérieur technologique et l'articulation entre formations secondaires et supérieures	23
B. — LA FORMATION DES ENSEIGNANTS	24
C. — LE DÉVELOPPEMENT DES MESURES D'AIDES A L'INSERTION.	25
EXAMEN EN COMMISSION	27
CONCLUSION	28

MESDAMES, MESSIEURS,

- Votre rapporteur avait regretté, voici deux ans, qu'ait été abandonnée l'autonomie ministérielle précédemment reconnue à l'enseignement technique. Il avait également cru pouvoir relever une fâcheuse coïncidence entre cette modification de la composition du gouvernement et une certaine stagnation des crédits consacrés à l'enseignement technologique et professionnel. Il ne peut donc que se féliciter, aujourd'hui, de constater que la création — ou plutôt le rétablissement — d'un secrétariat d'Etat à l'enseignement technique rattaché à l'Education nationale s'accompagne d'une nette reprise de la croissance des dotations budgétaires, dont le taux (+ 7 %) indique clairement que l'enseignement technique est une priorité au sein de la priorité reconnue à l'Education nationale.

Priorité bien nécessaire, car chacun reconnaît aujourd'hui que le développement et la promotion de l'enseignement technique et professionnel sont indispensables pour permettre au système éducatif de relever le défi auquel il est confronté : offrir à chaque membre d'une population scolaire toujours plus nombreuse et toujours plus hétérogène les meilleures chances d'épanouissement personnel et le plus haut niveau de qualification possible. Mais il est assez vain, en revanche, de se contenter de déplorer que l'enseignement technique soit « le parent pauvre » de l'Education nationale si l'on n'est pas décidé à le mieux doter. Le budget qui nous est proposé procède d'une appréciation réaliste des efforts qu'il faudra consentir pour bâtir un enseignement technique rénové et de qualité, pour mieux articuler les différentes filières de formations, pour atteindre, en un mot, les objectifs ambitieux que fixait la loi de programme du 23 décembre 1985.

I. — LES MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL.

Le rétablissement d'une structure ministérielle chargée de l'enseignement technique n'a malheureusement pas encore eu d'effets positifs sur la présentation des crédits de ce secteur, qui demeurent noyés dans la masse des crédits de l'Education nationale. Votre rapporteur espère fermement que ce regrettable état de fait s'améliorera d'ici au prochain budget, et surtout que le rapport prévu par l'article 19 de la loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel sera effectivement déposé, dès l'année prochaine, sur le bureau des assemblées parlementaires.

A. — LES CREDITS

1° L'évaluation des crédits consacrés à l'enseignement technique du second degré

Le ministère de l'Education nationale fournit chaque année des évaluations des dotations consacrées à l'enseignement technique public du second cycle. Les tableaux suivants retracent l'évolution de ces moyens entre 1988 et 1989 :

Les crédits de l'enseignement technique du second degré

• En 1988

(en millions de francs)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	S.T.S. Sections de techniciens supérieurs	Total
Personnel	7 961,6	10 834,1	1 472,5	20 268,2
Fonctionnement	90,6	238,2	18,0	346,8
Total dépenses ordinaires	8 052,2	11 072,3	1 490,5	20 615
Capital en CP	243,0	161,8	—	404,8
Total DO + CP	8 295,2	11 234,1	1 490,5	21 019,8
Capital : A.P.	243,0	161,8	—	404,8
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré .	12,8 %	17,3 %	2,3 %	32,4 %

• En 1989

	Lycées techniques	Lycées professionnels	S.T.S. Sections de techniciens supérieurs	Total
Personnel	8 687,4	11 408	1 621,1	21 716,5
Fonctionnement	102,1	336,5	20	458,6
Total dépenses ordinaires	8 789,5	11 744,5	1 641,1	22 175,1
Capital en CP	192,5	315,0	—	507,5
Total DO + CP	8 982,0	12 059,5	1 641,1	22 682,6
Capital : A.P.	192,5	315,0	—	507,5
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré .	13,1 %	17,6 %	2,4 %	33,1 %

Ces crédits font apparaître une progression de presque 8 % en dépenses ordinaires + crédits de paiement, nettement supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Education nationale, qui traduit incontestablement la priorité reconnue à l'enseignement technique et professionnel et fait progresser jusqu'à 33 % — soit le tiers des dépenses totales — la part des crédits consacrés à cet enseignement dans l'ensemble des dotations de l'enseignement du second degré.

2° L'évolution des crédits imputables à la loi de programme sur l'enseignement technologique

Le tableau ci-dessous donne une estimation de l'évolution des crédits imputables à la loi de programme de 1985. Cette estimation reste, cette année encore, limitée à la section scolaire (STS incluses) et ne donne donc qu'une idée incomplète de l'application de la loi.

Evolution prévue des crédits imputables à la loi de programme sur l'enseignement technique et professionnel

(en millions de francs)

	1988	1989	Evolution (en %)
1. Dépenses ordinaires.			
Etablissements publics	20 615,0	22 715	+ 7,5
Etablissements privés	5 030,0	5 393	+ 7,2
Bourses (public + privé)	1 742,0	1 766	+ 1,3
Total	27 387,0	29 334	+ 7,10
2. Dépenses en capital (CP = AP)	565,0	668,5	+ 18,3
Total (DO + AP)	27 952,0	30 002,5	+ 7,3

Les dispositions financières de la loi-programme imposent une progression annuelle moyenne des autorisations de programmes et des dépenses ordinaires inscrites au budget de l'Education nationale au titre de l'enseignement technologique et professionnel de 2,8 % en volume sur cinq ans.

En valeur, la progression des crédits entre 1988 et 1989 s'établit à 7,3 %.

Compte tenu d'une hausse prévue des prix de 2,4 % la progression en volume des crédits « loi-programme » s'établit à 4,6 % soit un taux nettement supérieur au rythme moyen jugé souhaitable par la loi, et qui permettra un certain rattrapage du retard enregistré en 1986/1987 (+ 3,2 %) (1).

B. — LES MOYENS EN PERSONNEL

Sur les 4 200 créations d'emplois d'enseignants dans l'enseignement scolaire prévues dans le projet de budget, 2 000 devraient être affectés à l'enseignement technique. Ils iront principalement vers les classes technologiques des lycées pour répondre à l'afflux d'élèves attendu. **Ce chiffre excède nettement les exigences de la loi de programme : 1 150 emplois par an en moyenne (+ 74 %).**

Par ailleurs, 75 emplois de documentalistes, 50 emplois de proviseurs-adjoints, ainsi que des crédits de 18 millions de francs destinés à la rémunération des professionnels intervenant dans l'enseignement, permettront d'améliorer le fonctionnement pédagogique des lycées professionnels.

Enfin, une part importante des 2 762 emplois nouveaux de professeurs stagiaires et plus du tiers des 22 600 postes mis aux différents concours de recrutement sont destinés à l'enseignement technique.

(1) Le taux de progression enregistré en 1987/1988 était plus satisfaisant (+ 2,7 %) mais ne permettait aucune compensation de la stagnation des crédits en 1986.

C. — LES CAPACITES D'ACCUEIL ET L'EQUIPEMENT DES ETABLISSEMENTS

Les moyens en personnel prévus par le projet de budget devraient notamment permettre de poursuivre le développement des capacités d'accueil de l'enseignement technologique scolaire et supérieur. Le projet de budget prévoit aussi, dans le prolongement des financements dégagés par le décret d'avance de juin dernier, un très important renforcement de l'équipement pédagogique des établissements.

1° Les capacités d'accueil

L'effort consenti par les régions permettra à la rentrée 1989 l'ouverture d'une douzaine de nouveaux lycées professionnels. Les collectivités territoriales contribueront aussi largement aux ouvertures de départements d'IUT prévues, dont le tableau ci-dessous ne donne qu'une liste indicative, l'instruction des projets étant encore en cours :

Projets de créations de départements d'I.U.T. à la rentrée 1989

Université	I.U.T.	Siège du département	Spécialité
Pau	Bayonne	Pau	Statistique
Strasbourg III	Strasbourg Sud	Strasbourg	Techniques de commercialisation
Clermont-Ferrand I	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Maintenance industrielle
Paris X	Ville-d'Avray	Cergy-Pontoise	Techniques de commercialisation
Dijon	Le Creusot	Chalon-sur-Saône	Transport logistique
Aix-Marseille	Marseille	Avignon	Techniques de commercialisation
Caen	Caen	Cherbourg	Techniques de commercialisation
Lyon I	Lyon I	Saint-Fons	Génie chimique
Nancy II	Nancy A	Epinal	Maintenance industrielle

2° Les dotations en matériel

Le décret d'avance du 10 juin 1988 avait permis de dégager 230 millions de francs de crédits destinés à l'équipement des classes de quatrième et troisième technologiques et à l'accélération de la mise en place des « pôles productiques » dans les lycées professionnels. Cet apport sera prolongé en 1989 par l'inscription au chapitre 56-37 de 709,3 millions de francs de crédits destinés notamment :

- **Pour les collèges :**

- à la poursuite du plan de rénovation des ateliers technologiques et à l'audiovisuel (171 millions de francs) ;

- **Pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels**

- à l'équipement des sections de baccalauréat professionnel (100 millions de francs) des quatrième et troisième technologiques (104 millions de francs) et des Bac. E et F (150 millions de francs) ;

- à la poursuite du programme d'équipement en bureautique (20 millions de francs), en productique (18 millions de francs) ainsi qu'à l'équipement en CAO-DAO (18 millions de francs) ;

- à l'amélioration de l'accueil lié à l'ouverture de nouvelles sections (52 millions de francs) ;

- aux laboratoires et sections d'arts appliqués (12 millions de francs).

II. — L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DU NOMBRE DES DIPLOMES

A. — L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

1° Les enseignements scolaires

Depuis 5 ans, la tendance à l'allongement des études, facilitée par la mise en place des quatrième et troisième technologiques et par la création de « passerelles » entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique, se traduit par une nette évolution de la répartition des effectifs par niveau.

Evolution depuis cinq ans des effectifs de l'enseignement technique

(France métropolitaine)

(en milliers d'élèves)

	1983 1984	1984 1985	1985 1986	1986 1987	1987 1988
Second cycle professionnel	810,9	817,3	805,8	773,3	738,4
dont					
CEP	6,0	4,6	3,7	2,3	1,5
CAP 3 ans	439,1	433,5	409,4	359,0	290,3
BEP-CAP en 2 ans	365,8	379,2	391,4	401,8	418,4
Bac. professionnel	—	—	1,3	10,2	28,2
4 ^e et 3 ^e technologiques	—	—	13,9	47,4	92,9
Second cycle gén. et techno.	1 141,7	1 160,3	1 207,6	1 269,6	1 358,0
dont technologique	352,3	354,7	370,3	384,9	405,0

• Dans l'enseignement professionnel, les effectifs des élèves préparant le CAP en trois ans, et qui ont donc quitté l'enseignement général dès le début de la classe de cinquième, continuent de décroître rapidement (de 60 à 38 % en 10 ans) : cette évolution est la conséquence directe du développement des classes de quatrième et troisième technologiques, dont les élèves se dirigent vers le CAP en deux ans ou, dans 70 % des cas, vers le BEP : ces deux formations totalisent aujourd'hui 55 % des effectifs. On observe

également une tendance croissante à la poursuite d'études en deux ans après le BEP. En 1987, 30 % des élèves ayant passé le BEP se sont dirigés soit vers la première année de baccalauréat professionnel (10 %) soit vers la première d'adaptation (20 %), « classe passerelle » vers un brevet de technicien ou un baccalauréat technologique, alors qu'en 1981, 8 % seulement des titulaires de BEP s'engageaient dans ces filières, et 17,5 % en 1985.

Enfin, il convient de relever le très rapide « décollage » du baccalauréat professionnel, créé par la loi d'orientation de 1985, et qui semble devoir apporter une contribution décisive à la revalorisation de l'enseignement technique et à l'élévation du niveau général de formation.

L'évolution de la répartition par secteur des élèves de l'enseignement professionnel confirme quant à elle le renforcement global des formations tertiaires :

SECOND CYCLE PROFESSIONNEL

Evolution des effectifs de 1978 à 1987
par secteur

(public)

Diplôme	1978-1979	1980-1981	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988
CEP	8 940	7 161	4 884	3 896	2 772	1 648
CAP 3						
Industriel	259 954	251 607	247 707	232 005	200 751	154 183
Tertiaire	113 770	108 017	113 186	104 974	91 511	75 126
Total	373 724	359 619	360 893	366 979	292 262	229 311
CAP 2						
Industriel	9 065	10 211	11 422	11 904	12 236	12 965
Tertiaire	675	1 050	3 319	3 830	3 908	4 623
Total	9 740	11 261	14 741	15 734	16 144	17 588
BEP						
Industriel	95 020	105 559	103 058	108 258	115 749	127 336
Tertiaire	133 544	143 563	176 228	180 685	182 579	187 335
Total	228 564	249 142	279 284	288 943	298 328	314 671
Mentions et formations complém.	0	0	9 674	14 932	16 350	16 788
BAC. PROF.						
Industriel	—	—	—	967	4 672	10 537
Tertiaire	—	—	—	316	3 669	11 055
Total	0	0	0	1 283	8 341	21 592
Total	620 968	627 183	669 476	661 767	634 197	601 596

● L'enseignement technologique a également progressé, mais moins rapidement toutefois que l'enseignement général :

**Effectifs du second cycle technologique
dans l'ensemble du second cycle général et technologique**

(public)

	1985 1986	1986 1987	1987 1988
Secondes industrielles et tertiaires	59 376	60 285	65 423
(Ensemble secondes (1)	(334 886)	(359 053)	(390 586)
Premières industrielles et tertiaires	121 683	125 508	132 856
(Ensemble premières)	(298 865) (2)	(315 272)	(343 502)
Terminales industrielles et tertiaires	118 435	124 518	130 470
(Ensemble terminales)	(293 482)	(306 697)	(325 430)
Second cycle technologique	299 494	310 311	328 749
(Ensemble second cycle général et technologique).	(927 233)	(981 022)	(1 059 518)

(1) Avec la mise en place des classes de seconde indifférenciée, il n'est plus possible d'isoler des effectifs du secteur industriel ou du secteur tertiaire. Les chiffres fournis correspondent aux élèves de seconde suivant une option d'enseignement technique spécial (technologies industrielles ou sciences et techniques des laboratoires, ou sciences médico-sociales ou arts appliqués) ou une section préparant au BTn de musique F11, ainsi que les secondes BT et spéciales.

(2) Y compris 1 300 élèves de 1^{re} année de baccalauréat professionnel.

● Les prévisions les plus récentes (prévisions incluses dans le « Plan Monory » et corrigées en fonction des chiffres de la rentrée 1987) tablent sur une prolongation de ces tendances en ce qui concerne le déclin du CAP en 3 ans, sur une reprise de la hausse des effectifs du second cycle professionnel — la filière du baccalauréat professionnel devrait à la fin du siècle attirer 10 % des effectifs totaux du second cycle technologique et professionnel — et une stabilisation, dans les lycées, de la part des enseignements technologiques :

Prévisions d'effectifs de l'enseignement technique

(Public et privé - en milliers d'élèves)

	1988 1989	1989 1990	1990 1991	1991 1992	1992 1993	1993 1994	1994 1995	1995 1996	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001
Second cycle professionnel ...	726,9	731,6	734,4	727,4	721,3	718,6	720,9	731,5	752,0	778,2	791,2	791,3	788,8
CEP	1,0	0,9	0,8	0,6	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
CAP 3 ans	233,3	194,8	173,7	157,1	142,3	128,3	114,2	99,8	88,2	80,9	78,0	77,1	77,0
BEP-CAP	445,6	473,4	478,9	465,8	453,9	448,5	449,6	458,2	471,6	483,4	483,5	476,5	472,5
Bac.	47,0	62,5	81,0	103,7	124,3	141,0	156,3	172,8	191,5	213,2	229,0	237,0	238,6
4^e et 3^e technologiques	120,3	126,4	129,9	133,7	139,5	148,0	158,0	166,6	168,0	165,2	164,2	165,0	165,6
Second cycle gén. et techno. .	1 445,4	1 513,6	1 542,2	1 539,1	1 523,4	1 512,6	1 519,9	1 552,3	1 597,6	1 642,8	1 666,1	1 669,9	1 662,4
dont techno.	429	453	465	468	464	460	462	470	485	500	513	518	515

2° Les formations post-baccalauréat et supérieures

Les effectifs inscrits dans les sections de techniciens supérieurs (STS) ont plus que doublé entre 1980/1981 et 1986/1987 :

Effectifs des S.T.S.

	1980-1981	1985-1986	1986-1987
Secteur public	40 067	61 542	67 824
Secteur privé	15 121	29 399	51 944
Total	55 188	90 941	119 768

Cette croissance s'est encore accélérée depuis deux ans dans le secteur public compte tenu de la déconcentration des autorisations d'ouverture de STS. 165 sections supplémentaires ont ainsi été mises en place à la rentrée de 1988.

Les formations aux études comptables supérieures accessibles aux titulaires du baccalauréat G2, mises en place depuis la rentrée 1986 dans les lycées d'enseignement technologique, connaissent également un rapide développement : à la rentrée 1988, les préparations au diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF) existent dans la moitié des départements, et 22 académies dispensent une préparation au diplôme d'études comptables et financières (DECF).

Les effectifs inscrits dans les IUT continuent aussi de progresser (+ 17 % entre 1980 et 1987) ; de même que ceux des élèves des écoles d'ingénieurs (+ 30 % entre 1980 et 1987) :

Effectifs	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988
IUT	53 826	55 239	55 314	57 817	58 657	60 714	62 080	63 361
Écoles d'ingénieurs	36 952	37 762	39 000	40 412	42 824	45 095	47 381	49 165

B. — L'EVOLUTION DU NOMBRE DES DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Le nombre des diplômés de l'enseignement technique et professionnel, et les taux de succès aux examens sont en progrès constants, comme le montre le tableau ci-après :

Evolution du nombre de diplômés sanctionnant l'achèvement d'un second cycle

France métropolitaine

Sessions 1977 à 1987

Second cycle professionnel	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
CAP nationaux											
Présentés	382 277	402 105	419 396	417 966	436 094	449 938	473 964	495 050	488 469	489 955	461 918
Admis	220 239	228 520	234 977	234 275	247 726	259 723	269 032	270 032	267 478	281 095	272 694
%	57,6	56,8	56,0	56,1	56,8	57,7	56,8	54,5	54,8	57,4	59,0
BEP											
Présentés	112 213	121 069	126 072	128 974	136 166	150 539	158 517	165 565	170 426	179 246	183 658
Admis	69 784	75 447	79 046	78 905	84 290	97 474	100 862	102 343	109 162	116 737	121 100
%	62,2	62,3	62,7	61,2	61,9	64,7	63,6	61,8	64,1	65,1	65,9
Bac professionnel											
Présentés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 157
Admis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	880
%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76,0

Second cycle général et techno.	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
BTn											
Présentés	93 494	98 016	101 508	105 216	108 446	114 433	125 216	131 838	125 218	131 794	140 493
Admis	56 216	60 050	61 009	62 660	63 389	68 411	73 798	80 272	82 486	86 071	91 762
%	60,1	61,3	60,1	59,6	58,5	59,8	58,9	60,9	65,9	65,3	65,3
BT											
Présentés	6 592	6 984	7 497	7 091	8 029	9 257	10 061	11 335	11 289	11 579	11 633
Admis	4 163	4 430	4 585	4 521	5 132	6 022	6 483	6 989	6 998	7 182	7 648
%	63,1	63,4	61,2	63,8	63,9	65,1	64,4	61,7	61,9	62,0	65,7

On observe cependant que la part prépondérante des diplômes de cycle court (BEP, CAP) ne décroît que très lentement : 83 % des diplômés en 1977, 79 % en 1987 (1), en dépit de la progression rapide des baccalauréats de techniciens qui représentent aujourd'hui le tiers du nombre total des bacheliers (+ 62,5 % en 10 ans) et des BT (+ 83 %).

(1) Ces chiffres sont cependant supérieurs à la part réelle des titulaires de CAP et BEP dans l'effectif total des diplômés, un même élève pouvant obtenir plusieurs CAP ou BEP dans des spécialités différentes.

Il reste donc encore beaucoup à faire pour «tirer vers le haut» les résultats de l'enseignement technique, ce qui dépendra sans doute largement de l'essor du baccalauréat professionnel (6250 reçus en 1988) et du développement des «classes passerelles» permettant aux titulaires de BEP et de CAP d'accéder au second cycle long.

1° Les formations supérieures courtes

En 1987 ont été délivrés :

36 536 brevets de technicien supérieur,
25 252 diplômes universitaires de technologie,
570 DEUST (chiffre 1986),

soit : 62 358 diplômes sanctionnant un cycle court (Bac + 2).
Ce chiffre est à rapprocher des quelque 68 000 DEUG délivrés en 1986 et montre l'essor rapide des formations technologiques courtes.

III. — LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A. — *LA QUALITE DES FORMATIONS ET LA LUTTE CONTRE L'ECHEC*

L'objectif assigné à la politique suivie dans le domaine de l'enseignement technique est d'en faire une « filière de réussite » et un outil efficace au service de l'élévation générale des niveaux de formation. Dès l'année prochaine, une série d'actions seront entreprises pour donner une nouvelle « image » à l'enseignement technique en améliorant la qualité des formations dispensées et en initiant un très important effort de formation des enseignants.

Dans le même temps, il a été décidé de reconduire le plan d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes, qui sera doté de moyens considérablement accrus.

La rénovation « en profondeur » de l'enseignement technique passe certes par le développement et la modernisation d'équipements et de matériels souvent insuffisants ou obsolètes. Mais elle suppose aussi d'importantes améliorations qualitatives : c'est pourquoi les orientations retenues par le Gouvernement mettent l'accent, parallèlement à un important accroissement des dotations de matériel, sur l'adaptation des enseignements et des formations, l'innovation pédagogique, la « qualité de la vie » et de l'accueil dans les établissements, une nouvelle politique de l'orientation et l'accès des élèves de l'enseignement technique à l'enseignement supérieur.

1° La rénovation des formations et des enseignements

Les actions déjà engagées, en application notamment de la loi d'orientation de 1985, seront poursuivies :

a) *La rénovation des formations de niveau V*

La rénovation des BEP et des CAP est engagée depuis 1984 et, aujourd'hui, à peu près quatre candidats à ces diplômes sur cinq suivent une formation « rénovée » : les premières sessions des BEP et CAP rénovés ont eu lieu en 1987 (secteur de la mécanique) et en 1988 (secteurs de l'habillement, du bâtiment, tertiaire de bureau).

Elle poursuit un double objectif : dispenser une formation correspondant aux emplois d'aujourd'hui et qui permette aux diplômés de s'adapter à l'évolution future des techniques et des emplois, mais aussi préparer un nombre croissant de titulaires de BEP et de CAP à poursuivre leurs études jusqu'au baccalauréat technologique ou professionnel.

La rénovation des diplômes de niveau V se traduit par une réduction progressive de leur nombre, les nouveaux diplômés ayant l'ambition d'être plus « polyvalents » et de déboucher sur des possibilités d'emploi plus larges : le nombre des BEP a ainsi été réduit de 73 en 1983 à une trentaine aujourd'hui. Le nombre des CAP diminue également mais demeure par nature plus important : 250 aujourd'hui au lieu de 300 en 1983.

La rénovation des BEP et CAP s'étendra à la prochaine rentrée scolaire à de nouveaux secteurs : électrotechnique, travaux publics, techniques du toit, hôtellerie. Cette mise à jour s'effectuera dans le cadre de la nouvelle réglementation générale de ces diplômes, intervenue en octobre 1987, et en liaison étroite avec les milieux professionnels.

A l'avenir la rénovation des formations de niveau V portera sur des diplômes encore nombreux mais correspondant à des besoins plus spécifiques (arts appliqués par exemple).

De plus, la rénovation de la formation professionnelle dispensée aux élèves préparant un BEP ou un CAP sera rapidement complétée par une action sur les enseignements généraux : la qualité de ces derniers a en effet une influence déterminante sur « l'adaptabilité » des individus, sur leurs possibilités d'insertion professionnelle ou d'accès à un niveau supérieur de formation.

b) Le développement des classes de quatrième et troisième technologiques

Ces classes ont pour objectif de permettre aux élèves de mener à terme des études de premier cycle en évitant une spécialisation professionnelle trop précoce et en acquérant une meilleure formation générale.

400 classes de quatrième technologique ont été créées à la rentrée 1988, ce qui portera leur nombre total à 2 500, et l'effectif scolarisé à 120 000 élèves environ.

Les crédits prévus dans le projet de budget pour la rénovation des ateliers technologiques et l'équipement audiovisuel des collèges permettront, entre autres opérations, d'équiper 1 000 nouvelles classes de quatrième et de troisième technologiques (104 MF).

c) La mise en place des baccalauréats professionnels

La création à la rentrée 1988 de cinq baccalauréats professionnels nouveaux (outillage et mise en forme des matériaux, maintenance et gestion climatique, travaux publics, plastiques et composites, bio-industries de transformation) porte à 19 le nombre de ces baccalauréats.

Au cours de cette année, l'accent sera mis sur le rôle et la qualité de la période de formation en entreprise, qui représente le quart de la durée totale de la scolarité conduisant au baccalauréat et dont il importe, par conséquent, qu'elle soit véritablement formatrice : 65 MF de moyens nouveaux seront, en conséquence, consacrés au développement des périodes de formation en entreprise. Des « guides de la formation en entreprise » ont été élaborés pour chacun des baccalauréats professionnels : diffusés dans les établissements et dans les entreprises accueillant les élèves, ils devraient permettre une meilleure collaboration entre enseignants et formateurs en entreprise. En outre, 100 MF sont prévus pour l'équipement des sections de baccalauréat professionnel.

d) *Le développement des classes passerelles*

Implantées dans les lycées technologiques, les « classes passerelles » — « secondes spéciales » accueillant des titulaires du CAP en 3 ans et « premières d'adaptation » ouvertes aux titulaires de BEP et de CAP en 2 ans -- ont rencontré un succès inégal. Les « secondes spéciales », qui totalisent 3 300 élèves par an, semblent en effet donner des résultats très inférieurs à ceux des premières d'adaptation (24 000 élèves en 1984), dont il convient de consolider l'action, en particulier pour favoriser l'accession des élèves au baccalauréat technologique, voire au BTS : il est prévu à cet effet d'améliorer les structures pédagogiques de ces classes pour relever les taux de succès au baccalauréat des élèves qui en sont issus.

e) *Les baccalauréats technologiques et le brevet de technicien*

A partir de la rentrée 1989, seront mis en place les nouveaux programmes de technologie des séries industrielles du baccalauréat technologique : cette mise en place sera préparée durant l'année 1989 par des actions de formation des enseignants et la mise en place des équipements nécessaires. Par ailleurs, il reste prévu de renforcer la formation générale dispensée aux élèves, afin de leur donner de meilleures chances d'accéder à l'enseignement supérieur.

La transformation des brevets de technicien en baccalauréats technologiques ou professionnels, prévue par la loi de 1985 mais qui n'avait pas encore été entreprise, sera réalisée à terme : en attendant, la mise à jour des formations dispensées dans les sections préparant au BT sera poursuivie.

f) *L'enseignement des langues*

Les mesures nouvelles inscrites au projet de budget pour le développement de l'enseignement des langues (20 MF en heures supplémentaires) doivent être partiellement affectées au développement des langues vivantes dans les collèges et les lycées professionnels. Ce renforcement des moyens est en effet extrêmement nécessaire, d'une part parce que les perspectives de la construction communautaire imposent de développer à tous les niveaux l'enseignement des langues vivantes, d'autre part parce que cet enseignement est très largement déficitaire dans l'enseignement technique, faute de moyens et d'enseignants, bien qu'il soit déjà théoriquement obligatoire dans toutes les formations, à l'exception de certains CAP.

La généralisation, à partir de 1990, de l'épreuve de langue dans les examens conduisant au BEP imposera sans doute, en particulier, un effort supplémentaire important.

2° L'accueil des élèves et l'innovation pédagogique

La « qualité de la vie scolaire » n'est pas toujours la caractéristique dominante des établissements d'enseignement technique et professionnel : les horaires sont très lourds, l'environnement rarement avenant, les élèves acceptent souvent mal une orientation plus subie que voulue, s'accommodent difficilement du statut scolaire et manquent surtout, dans bien des cas, de l'information et de l'aide qui leur seraient nécessaires pour réussir leurs études et, au-delà, leur insertion dans la vie professionnelle et sociale.

C'est dire tout l'intérêt des mesures qui vont être mises en œuvre pour améliorer l'information des parents et des élèves, et donc l'orientation de ces derniers, pour créer dans les établissements un nouveau « climat », les ouvrir davantage sur le monde extérieur et favoriser la participation des élèves à l'évolution de leur propre formation.

a) *L'information et l'orientation*

Dès le mois d'août 1988, une circulaire adressée aux recteurs d'académie a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et d'information des jeunes à la recherche d'une formation en lycée professionnel. Ces premières « mesures d'urgence » avaient pour objet d'atténuer les difficultés d'ajustement entre « l'offre » et la « demande » de formation qui se sont manifestées ces dernières années et qui se traduisent pour l'essentiel par un excès de demandes dans des secteurs dont les débouchés sont aléatoires (hôtellerie, coiffure, bureau...) alors que restent vacantes des places dans des filières susceptibles de déboucher sur un emploi (bâtiment, métiers de la vente et des transports, usinage...).

Cette action sera reprise et développée dans le cadre d'une campagne d'information, qui sera lancée au printemps prochain pour faire mieux connaître aux parents et aux élèves les possibilités d'emploi et de poursuite d'études offertes par certaines filières « délaissées ». Les professions intéressées seront associées à ce travail

d'information et d'explication et seront en particulier sollicitées pour accroître l'information de tous ceux qui interviennent dans les mécanismes d'orientation. Chaque établissement devra aussi participer à cet effort, soit en intégrant dans le projet d'établissement un volet consacré à l'orientation, soit en organisant, dans le cadre des activités scolaires, une préparation à l'orientation ; les enseignants pourront également bénéficier d'actions de formation pour leur permettre de contribuer plus efficacement à une bonne orientation de leurs élèves.

b) *L'innovation pédagogique*

Le renforcement très important des moyens consacrés à l'équipement des établissements d'enseignement technique et professionnel constitue une première et indispensable contribution à l'efficacité des formations dispensées et à l'amélioration des conditions de vie et d'enseignement. Mais d'autres orientations ont été retenues pour ouvrir davantage les établissements à leur environnement et pour adapter l'enseignement aux attentes individuelles des élèves et au contexte économique.

• En premier lieu, des moyens conséquents (53 MF) sont prévus pour développer les « séquences éducatives en entreprise » destinées aux élèves préparant un CAP ou un BEP. Les séquences éducatives, qui après une progression rapide et constante depuis 1980, ont accusé en 1986-1987 une légère diminution, se sont révélées comme un excellent moyen de faire connaître aux élèves la vie des entreprises, et de leur permettre de mettre en pratique la formation reçue au lycée professionnel, tout en contribuant au développement des liens entre les établissements et les entreprises, qui définissent ensemble, par voie de convention, les objectifs et les modalités des stages offerts aux élèves.

Il apparaît donc très souhaitable que chaque élève de l'enseignement professionnel puisse au cours de sa scolarité suivre au moins une fois une séquence en entreprise : les nouveaux moyens mis à la disposition des recteurs devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Départs d'élèves en séquence éducative

1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
30 000	75 000	110 000	135 000	170 000	195 000	229 000	214 000

● En second lieu, chaque établissement a été invité à élaborer un « projet d'établissement » destiné à promouvoir par diverses voies la réussite des élèves : amélioration des formations, soutien pédagogique, ouverture sur l'environnement économique, social et culturel... Ces projets qui bénéficieront d'un soutien logistique (animation, aide méthodologique, formation) des rectorats, pourront recevoir le soutien du Fonds d'aide à l'innovation, doté en 1989 de 170 MF réservés au financement d'activités éducatives nouvelles.

3° L'enseignement supérieur technologique et l'articulation entre formations secondaires et supérieures

Alors que l'enseignement secondaire technique et professionnel a quelque difficulté à se défaire d'une image négative, les formations technologiques supérieures sont en revanche l'objet d'une faveur grandissante, et du reste largement justifiée. Cette situation paradoxale a entre autres pour conséquence de restreindre l'accès à ces formations de ceux-là mêmes qu'elles avaient pour vocation d'accueillir, et qui en sont évincés par les bacheliers de l'enseignement général.

La politique suivie dans ce secteur, telle qu'elle a été définie par le Secrétaire d'Etat le 29 septembre dernier devant la Conférence des présidents d'universités tend, d'une part, à organiser le développement des formations offertes et, d'autre part, à en faciliter l'accès aux bacheliers techniciens.

— L'élaboration dans chaque région d'un *schéma concerté de développement des formations post-baccalauréat* devra servir de cadre à la poursuite des ouvertures de STS et des capacités d'accueil supplémentaires en IUT, mais aussi permettre le développement d'autres filières, telles par exemple la mise en place de « DEUG technologiques », ou la création de « quelques DEUST dans des créneaux très spécifiques ». En ce qui concerne les IUT, un schéma pluri-annuel de développement va être élaboré à l'échelon national afin de dégager les besoins en capacités nouvelles dans les différentes spécialités. Une réflexion d'ensemble sur l'organisation des formations technologiques supérieures — BTS, DUT mais aussi formation à Bac + 4 ou + 5 (MST, MIAGE, magistères, diplômes d'ingénieurs) — et son adaptation aux besoins de l'économie comme au contexte européen sera également engagée au printemps 1989.

— *L'accès prioritaire des bacheliers de l'enseignement technologique dans les formations supérieures sera facilité par le développement des capacités d'accueil et la mise en place de filières nouvelles, mais il pourra aussi être prévu de renforcer la proportion de bacheliers techniciens accueillis dans les départements ou groupes supplémentaires ouverts dans les IUT.*

B. — LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

L'accroissement des effectifs scolarisés et la rénovation des formations imposent un effort important de formation initiale et continue des enseignants, inséparable d'ailleurs d'une politique de qualité de l'enseignement.

Cet effort portera aussi bien sur la formation initiale que sur la formation continue, qui bénéficiera d'une relance vigoureuse du plan pluri-annuel de formation continue des personnels de l'enseignement technique, qui avait été conçu en 1985 et qui va être actualisé.

Le recrutement et la formation initiale des enseignants seront facilités par la création d'emplois de professeurs stagiaires et d'élèves-professeurs.

En ce qui concerne la formation continue, 400 emplois et 200 équivalents-emploi permettront de développer les reconversions et les formations longues de professeurs de lycée professionnel. Les formations courtes, destinées à l'adaptation aux nouveaux diplômes et programmes, bénéficieront aussi de moyens importants : 200 équivalents temps plein en heures supplémentaires pour le remplacement des enseignants et 10 MF de crédits de fonctionnement permettront d'assurer 8 000 stages de perfectionnement.

Enfin, 75 emplois de formateurs, 20 MF de crédits de fonctionnement et des dotations en heures supplémentaires seront consacrés au développement des préparations aux concours internes (agrégations technologiques, CAPET, PLP 2^e grade).

C. — LE DEVELOPPEMENT DES MESURES D'AIDES A L'INSERTION

Le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes mis en place en 1986/1987 a été reconduit et ses dotations considérablement accrues : 197 MF de mesures nouvelles porteront à 340 MF le total des crédits affectés aux « actions jeunes » (Chap. 36-80).

Des mesures adaptées seront par ailleurs étudiées afin de permettre l'extension du système aux élèves de l'enseignement général et technique, et en particulier à ceux qui interrompent leur formation en seconde ou en première : dans un premier temps, 8 000 places pourraient être offertes dès 1989 à ce nouveau public. Il est par ailleurs prévu un doublement des places offertes au titre des mesures spécifiques du dispositif d'insertion des jeunes : cycles d'insertion professionnelle par alternance, modules de réparation aux examens et formations complémentaires d'initiatives locales.

Votre rapporteur insistera sur ces dernières, qui font l'objet d'une forte demande et au titre desquelles votre commission avait demandé l'an dernier — sans succès malheureusement — une augmentation de 5 MF des crédits inscrits au budget 1988.

La formation complémentaire d'initiatives locales

Année	Niveau V		Niveau IV		Total	
	Nombre	Effectifs	Nombre	Effectifs	Nombre	Effectifs
1982-1983 ..	78	850	—	—	78	850
1983-1984 ..	250	3 000	30	350	280	3 350
1984-1985 ..	500	6 150	64	860	564	7 010
1985-1986 ..	873	10 500	91	1 200	964	11 700
1986-1987 ..	960	12 000	60	850	1 020	12 850
1987-1988 ..	939	11 691	71	990	1 010	12 681

Ces formations permettent à des jeunes titulaires d'un diplôme technique ou professionnel de niveau IV ou V de suivre pendant quelques mois une formation complémentaire en alternance organisée par les lycées et les entreprises de leur région, qui leur facilite la transition entre scolarité et emploi et leur permet, surtout, d'adapter leur qualification aux besoins du marché régional et local du travail. Depuis le 1^{er} janvier 1987, les FCIL reçoivent, en plus des moyens en heures supplémentaires dégagés par les académies, des financements spécifiques de 50 MF dans le cadre du dispositif d'insertion des jeunes : les mesures nouvelles inscrites au projet de budget permettront de leur accorder des crédits supplémentaires de 60 MF.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des Affaires culturelles a examiné, au cours d'une réunion tenue le 22 novembre 1988, le projet de budget pour 1989 de l'enseignement technique sur le rapport de M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a estimé que le projet de budget paraissait satisfaisant non seulement au vu de la progression des crédits, mais aussi en raison des orientations qu'il traduit, et qui procèdent de la volonté de faire de l'enseignement technique une « filière de réussite » : il a proposé à la commission de reconnaître cet effort en donnant un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique.

Un débat s'est alors instauré.

M. Michel Miroudot a demandé des précisions sur les projets d'ouverture de nouveaux départements d'IUT à la rentrée de 1989.

M. François Lesein a jugé indispensable que les départements soient consultés sur l'emploi des crédits prévus pour la rénovation des ateliers technologiques et l'équipement audiovisuel des collèges.

M. Pierre Laffitte s'est félicité de l'effort consenti pour relancer l'équipement des établissements, mais a souligné que l'Education nationale devrait mieux utiliser la bonne volonté des entreprises, qui savent l'importance de l'enseignement technique et qui seraient entièrement disposées à lui apporter un concours plus actif. Cette collaboration étroite entre pédagogues et acteurs économiques existe au niveau des grandes écoles, elle devrait se développer au niveau de l'enseignement technologique et professionnel.

M. le Président Maurice Schumann, appuyant l'opinion émise par M. Pierre Laffitte, a souhaité que la discussion du budget en séance publique permette de mettre en relief ce point capital pour l'avenir de l'enseignement technique.

Mme Héléne Luc a souligné qu'il existait encore dans l'enseignement technique et professionnel bien des filières obsolètes et ne conduisant à aucun débouché professionnel et elle a estimé que les lycées professionnels devraient préparer aux nouvelles professions. Elle a également rappelé les difficultés rencontrées par de très nombreux élèves pour trouver une place en lycée professionnel et a douté que les ouvertures d'établissement prévus puissent suffire à accueillir tous les élèves. Elle a en conséquence indiqué que les commissaires communistes s'abstiendraient lors du vote sur les conclusions du rapporteur.

A l'issue de ce débat, la commission, suivant les propositions de son rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour 1989 de l'enseignement technique.